

Lundi 20 juin 2022 à 19 h 30, par suite d'une convocation en date du 8 juin 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : OLGUIN Emmanuelle à GANIER Sandra

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)

n°2022.18 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VILLE-EN-TARDENOIS son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS
Budgets : COMMUNE 88800 – CCAS 88801 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 63000-

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal,
à l'unanimité, :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°2022.19: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
le Conseil Municipal ; **à l'unanimité,**

DECIDE

Art. 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21H / 35H est créé à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022.

Art. 2 : L'emploi d'agent technique relève du grade d'adjoint technique territorial

Art. 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des espaces verts et de la voirie, l'entretien des bâtiments, l'entretien du village...

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 371 et l'indice brut 432. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Tels que le RIFSEEP et le Cia dans la catégorie : C2.

Art. 8 : A compter du 1er septembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique.....

Cadre d'emplois : Technique...

Grade : Adjoint technique territorial..... : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Art. 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

n°2022.20: modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ville-en-Tardenois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: Publicité par affichage sur le panneau d'affichage devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. A savoir, de conserver la publicité par affichage sur le panneau d'affichage devant la mairie.

De CHARGER le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

n°2022.21 : Modification de crédit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, :

DECIDE de procéder, sur le budget de l'exercice 2022, aux modifications de crédits ci-après (vote par chapitre), à l'unanimité,

1) par révision de crédits :

cha-	cpte.pour	Investissement	dépenses	cha-	cpte.pour	Investissement	recettes
pître	mémoire	intitulé		pître	mémoire	intitulé	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000,00 €				
				024	024	Produits des cessions	2 000,00 €
Total DI			2 000,00 €	Total RI			2 000,00 €

n°2022.22 : Informations, questions diverses

Projet d'une déchetterie à Ville-en-Tardenois

Le projet de déchetterie de Ville-en-Tardenois est présenté par Monsieur DEBATY et par Monsieur LORIN du Grand Reims.

Un maître d'œuvre travaille sur le projet, le diagnostic, le plan, les analyses de sol, le permis de construire, les installations classées pour l'environnement...

Les constantes majeures pour l'implantation de la déchetterie sont le respect du PLU de la commune. Il faut respecter les différentes contraintes imposées telles qu'une zone humide, les bois classés, les corridors écologiques. Les travaux ne concerneront pas ces zones.

Ce matin, des représentants du Grand Reims et le maire de Ville-en-Tardenois ont rencontré les services du département pour déterminer la matérialisation de la sortie sur la RD 980. Les services du département souhaitent une sortie en T. Le chemin séparant les deux parcelles est décalé entre la réalité sur le terrain et le plan cadastral. La mairie a mandaté un géomètre pour effectuer un bornage contradictoire.

La déchetterie sera dotée d'une microstation en assainissement non collectif. Car l'assainissement collectif nécessite une pompe de relevage.

La future déchetterie sera dotée de neuf quais, d'une voie de circulation de six mètres de large avec une barrière à l'entrée qui lira les plaques d'immatriculation et limitera le nombre simultanément de véhicules à l'intérieur de la déchetterie.

Le Grand Reims est dans l'attente du résultat des études de sol pour pouvoir lancer les marchés de travaux.

Les travaux pourraient commencer au printemps 2023 avec une ouverture début 2024.

Projet de panneaux photovoltaïques

Sandra Ganier, conseillère municipale, résume la réunion publique qui avait eu lieu le 16 mai dernier. Environ 35 participants étaient présents. La réunion était animée avec les questions diverses du public. 17 formulaires ont été complétés par des personnes intéressées par ce projet... en prenant des parts, en proposant leur toiture etc...

Lors d'une prochaine réunion, un intervenant viendra expliquer ce projet qui est déjà en place dans une commune Lorraine de taille similaire à Ville-en-Tardenois.

Un atelier ludique pour la création d'une société citoyenne pourrait avoir lieu le 6 juillet 2022.

Le 21 juin, une réunion avec des membres du Grand Reims doit avoir lieu à la mairie suite à la réponse de la Présidente du Grand Reims. Ce courrier explique que le projet est potentiellement possible pour la toiture du gymnase et du pôle de proximité du Grand Reims. Une étude de faisabilité sera effectuée pour le confirmer ou non. Elle sera prise en charge par le Grand Reims. Des aides du Grand Est pourront être sollicitées par le Grand Reims.

Par contre, la toiture de l'école ne pourra pas être utilisée car sa structure n'est pas appropriée.

- **Bâtiment du 15 bis rue Charles de Gaulle : coccimarket**

Certains travaux sont à prévoir pour entretenir le bâtiment. Plusieurs carreaux de carrelage sont à changer. Il faut remettre à niveau le seuil des trois entrées. Reprendre les coins de porte qui se sont abîmés avec la manutention.

Travaux de voirie : chemin de la Garenne

Les travaux pour faire la voirie du « Chemin de la Garenne » sont programmés par le Grand Reims en 2023. Le coût total sera d'environ 571 000 euros pour le Grand Reims.

Travaux de voirie : rue André Lelarge

En 2025, une étude pour la réfection de la rue André Lelarge devrait être faite. Le coût des travaux serait d'environ 280 000 € pour le Grand Reims. Les travaux seraient programmés pour 2026.

- **Eglise et mairie : paratonnerre et parafoudre**

Suite à la visite de l'entreprise BODET pour la maintenance des cloches de l'église, le contrôle du système de parafoudre et de paratonnerre ont été fait. La société BODET doit établir un devis pour effectuer des travaux d'amélioration de ces systèmes sur les bâtiments de la mairie et de l'église.

- **Déchets sauvages**

Le maire explique être confronté, de plus en plus, à de l'incivilité concernant les déchets.

Le maire a trouvé :

- l'équivalence de trois ou quatre bennes de camions de gravats, remblais, carrelages cassés... déposés sur le chemin, derrière l'école.
- une dizaine de pneus de voiture près de la route de Jonquery.
- des barres de balançoire dans le chemin dit du CBR

Un arrêté a été pris en 2021 sur la commune de Ville-en-Tardenois. Le maire le mettra en application. Des amendes et frais d'enlèvement seront chiffrés aux pollueurs.

- **Bornes de recharge électrique**

Le maire demande à Pascal Jeannot, conseiller municipal, lors de la prochaine réunion au SIEM, de signaler qu'une des deux bornes est souvent en panne. La mairie le signale souvent. Comment se fait-il que la borne ne soit pas dépannée plus rapidement si une indication de panne se déclenche à distance ?

- **Concert du samedi 25 juin 2020**

A quelques jours du jour J, l'organisation est bien ficelée ! Il faut de la main d'œuvre pour effectuer toutes les tâches. Madame MINANA Anne-Sophie, adjointe au maire, demande de se rapprocher d'elle pour compléter le planning des tâches à réaliser. Toutes les aides sont les bienvenus.

- **14 juillet 2022**

Le maire informe le conseil municipal que la commémoration sera suivie par l'inauguration du jardin public avec l'apposition d'une plaque et la remise comme l'an passé d'un livre aux élèves terminant leur scolarité sur la commune puis d'un verre de l'amitié qui sera servi sous le saule pleureur de la Petite source.

La plaque pour l'inauguration de la Petite Source a été commandée. Nous attendons de la recevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.